

**ARRÊTÉ DU MAIRE n°2025-66**  
Réalisation des réseaux et aménagement de surface du chef-lieu

**LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 417-9 à R 417-13 ;

**Vu** la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

**Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

**Vu** l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **EIFFAGE route - AER chemin des Mouillé 74330 Poisy** en date du 17 juillet 2025 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de nuit pour la réalisation de la signalisation horizontale sur les plateaux route de Brison ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route de Brison ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **EIFFAGE Route - AER** est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale route de Brison, le **mardi 22 juillet 2025 de 19h00 à 6h00 et le mercredi 23 juillet 2025 de 19h00 à 6h00**.

**ARTICLE 2** – La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX

**ARTICLE 5** – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise EIFFAGE Route AER;
- Le CERD de Bonneville ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier



Fait à Mont-Saxonnex, le 18 juillet 2025

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex